

JPD/OF  
Département : VOSGES

-----  
Forêt Communale de THIEFOSSE  
-----

Contenance : 291,70 ha  
-----

Modification d'aménagement  
Création d'une réserve biologique  
Communale

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET  
DIRECTION DE L'ESPACE RURAL  
ET DE LA FORET

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET

VU les article L-143-1, R-143-1  
et R-133-2 du Code Forestier ;

VU l'Arrêté Ministériel du 12  
mai 1980, réglant l'aménagement  
de la forêt communale de  
THIEFOSSE (Vosges) ;

VU la convention en date du 14  
mai 1986 entre le Ministre  
de l'Agriculture, le Ministre  
de l'Environnement et le  
Directeur Général de l'Office  
National des Forêts ;

VU l'accord du Secrétaire d'Etat  
auprès du Premier Minsitre  
chargé de l'Environnement en  
date du 11 octobre 1988 ;

VU l'avis donné par le  
Commissaire de la République en  
date du 21 décembre 1987, après  
consultation du Maire de la  
commune de THIEFOSSE ;

SUR la proposition du Directeur  
Général de l'Office National des  
Forêts ;

- A R R E T E -

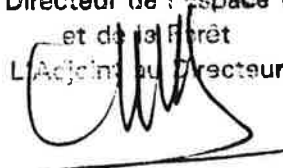
Article 1er - Il est créée en forêt communale de  
THIEFOSSE, une réserve biologique communale dirigée; dite  
réserve des CHARMES, d'une contenance de 40,4 ha, afin  
d'assurer la protection du Grand Tétrás.

Les interventions sylvicoles auront pour but d'assurer la  
protection et l'amélioration du biotope favorable au  
Grand Tétrás.

Article 2 - Le Directeur Général de l'Office National des  
Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 07 DEC. 1988  
Pour le Ministre et par délégation

p/le Directeur de l'Espace Rural  
et de la Forêt  
L'Adjoint au Directeur



Y. COCHELIN